

Département de la Somme

SAINT-VALERY-SUR-SOMME

=====

6^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme (Modification Simplifiée)

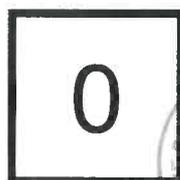
=====

Dossier d'Approbation

=====

NOTICE EXPLICATIVE

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du : 16/06/2011
Le Maire



Stéphane HAUSSOULIER

LATITUDES

CABINET LITTORAL PICARD
17 Quai Perrée – 80230 SAINT VALERY/SOMME
☎ 03 22 60 67 54 – 📠 09 70 06 84 76
Mél : saintvalery@latitudes-ge.fr

I – EXPOSES DES MOTIFS

La commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 8 juin 2005, modifié à quatre reprises les 11 avril 2007, 26 novembre 2007 et 27 juillet 2009 (dont une modification simplifiée) et ayant fait l'objet de deux révisions simplifiées approuvées le 23 juillet 2007.

Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil Municipal de SAINT-VALERY-SUR-SOMME a décidé de procéder au titre de l'art R123-20-1 du code de l'urbanisme à une modification simplifiée du PLU pour rectifier 2 erreurs matérielles.

II – PREMIERE ERREUR MATERIELLE

L'erreur matérielle porte sur la parcelle cadastrée Section AE n°97 sise Rue Saint Pierre. Cette parcelle est actuellement classée en zone naturelle (zone N) et en espace boisé classé.

Or, l'image satellite IGN-France du 05 mars 2007, la situation fiscale actuellement déclarée (terre) et l'état des lieux actuels corroborent le fait que la parcelle n'est concernée par aucun boisement.

**Image satellite IGN France
du 05/03/2007**

- ① image attestant du non boisement de la parcelle
- ② avant modification simplifiée
- ③ après modification simplifiée



Extrait Modèle 1 de la parcelle AE97 attestant de son classement en terre

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNÉES CADASTRALES

--- SOMMAIRE ---

FILIATION D'UNE PARCELLE ANNULÉE

Vous recherchez une parcelle dans le département 080 et la commune SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME pour l'identifiant AE 97

Résultat de la recherche
La parcelle que vous avez demandée est annulée

Identifiant de la parcelle mère			Identifiant des parcelles filles		Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
721	AE	0097	721	AE 0376	0ha03a74ca	Terre	aux moulins de veuve rigno
			721	AE 0177	0ha26a52ca	Terre	aux moulins de veuve rigno

Ces éléments permettant d'apprécier l'erreur matérielle, le Conseil Municipal a décidé de supprimer la trame « espace boisé classé » et de reclasser la parcelle AE n°97 en zone UC. La correction de cette erreur matérielle implique des modifications :

Rapport de présentation

Le tableau des surfaces est compensé en conséquence entre les zones UC et N d'une surface de 0,3ha.

Plan de zonage

Les limites des zones UC et N et de l'espace boisé classé sont rétablies sur la limite cadastrale commune des parcelles AE n°97 et 98.

III – DEUXIEME ERREUR MATERIELLE

L'erreur matérielle porte sur la parcelle cadastrée Section AB n°22 sise Quai Jeanne d'Arc Cette parcelle est actuellement classée en zone urbaine UBp et en zone naturelle N, et frappée d'un espace boisé classé sur toute sa surface.

Or, les photos de l'état des lieux actuels et la situation fiscale actuellement déclarée (terrain d'agrément) corroborent le fait que la parcelle n'est concernée par aucun boisement.



Vue de la parcelle AB n°22 depuis la Place Saint Martin



Vue de la parcelle AB n°22 depuis le Quai Jeanne d'Arc

Extrait Modèle 1 de la parcelle AB 22 attestant de son classement en terrain d'agrément

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

SERVEUR PROFESSIONNEL DE DONNÉES CADASTRALES

--- SOMMAIRE ---

LISTE DES BIENS

Vous recherchez une parcelle dans le département 080 et la commune SAINT-VALERY-SUR-SOMME pour l'identifiant AB 22

PARCELLES ACTIVES : Sélectionner des biens si vous voulez sélectionner ou continuer un modèle!

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	721 AB 0022	0ha13a02ca	Ter. agrément	la haute ville	

Ces éléments permettant d'apprécier l'erreur matérielle, le Conseil Municipal a décidé de supprimer le caractère d'« espace boisé classé » de la partie de la parcelle AB n°22 classée en zone UBp.

La correction de cette erreur matérielle implique des modifications :

Plan de zonage

La trame « espace boisé classé » est supprimée de la partie de parcelle AB n°22 classée en zone UBp.

IV – NATURE DE LA MODIFICATION

Les différentes modifications apparaissent au présent dossier sur les pièces suivantes :

- Rapport de présentation : modifications des pages 112 et 113
- Plan de zonage.